RESOLUTION VITI 6/93

DIMINUTION DES TRAITEMENTS CHIMIQUES DU VIGNOBLE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

SUR PROPOSITION de la Commission I "Viticulture", compte tenu de la réunion commune des Commissions,

CONSIDERE :

Que la viticulture sans utilisation d'aucun produit phytosanitaire n'existe pratiquement jamais dans le monde.

OBSERVE :

L'impérieux besoin de mettre en pratique généralisée une protection raisonnée de la vigne pour répondre aux exigences des consommateurs et d'un meilleur respect de l'environnement,en favorisant toutes les pratiques de la protection intégrée et plus particulièrement les méthodes prophylactiques et culturales, la lutte biologique et la détermination de seuils de tolérance des parasites ainsi que le choix raisonné des pesticides, en fonction des risques.

RECOMMANDE aux Pays membres :

- D'appuyer les efforts de recherche pour intensifier les actions entreprises en matière de réduction de l'emploi de certains produits phytosanitaires;
- De s'efforcer, dans la mesure du possible, de spécifier pour ces produits phytosanitaires, utilisés pour la protection de la vigne, une limite maximum de résidus sur les raisins et les produits de la vigne, dans le respect des normes internationales lors de l'élaboration des réglementations nationales.
- De favoriser des systèmes de culture compatibles avec une utilisation réduite des produits phytosanitaires.

Exemplaire certifié conforme San Francisco, 3 septembre 1993
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Robert TINLOT

© OIV 1993